



## Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire

### Procès-verbal de la réunion du 14 octobre 2019

#### Ordre du jour :

Echange de vues avec une délégation du "Public Expenditure and Audit Committee" (Commission des Dépenses publiques et de révision ) de la Saeima de la République de Lettonie

\*

Présents : Mme Diane Adehm, Mme Semiray Ahmedova, M. André Bauler, Mme Djuna Bernard, M. Alex Bodry, M. Mars Di Bartolomeo, M. Gast Gibéryen, M. Gusty Graas remplaçant M. Frank Colabianchi, M. Claude Haagen, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Octavie Modert, membres de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire

M. Kaspars Ģirģens, Président, M. Viktor Valainis, Membre, Mme Dace Bluke, Membre, Mme Ginta Reizenberga, Consultante du "Public Expenditure and Audit Committee" de la Saeima de la République de Lettonie

Mme Francine Cocard, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Eugène Berger, M. Sven Clement, M. Gilles Roth, M. Claude Wiseler

M. David Wagner, observateur délégué

\*

Présidence : Mme Diane Adehm, Présidente de la Commission

\*

## **Echange de vues avec une délégation du "Public Expenditure and Audit Committee" (Commission des Dépenses publiques et de révision) de la Saeima de la République de Lettonie**

Mme la Présidente Diane Adehm (CSV) souhaite la bienvenue aux membres de la Délégation de Lettonie. Les représentants de la Saeima et de la Chambre des Députés se présentent et présentent le fonctionnement de leur commissions respectives.

Le Parlement letton Saeima se compose de 100 députés et emploie quelques 450 agents. Un tiers du Parlement a été fraîchement élu en 2018 seulement. Pour les députés lettons, il s'agit d'un premier mandat.

A côté du travail législatif, une de ses fonctions consiste à superviser le travail quotidien du Gouvernement dans son ensemble et de chaque ministère en particulier. Tous les ans, le Premier Ministre fait un rapport au Saeima sur les réalisations et les projets envisagés.

La Présidente de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire explique que la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire (ComExBu) est opérationnelle depuis 2000. Elle a été instaurée suite à l'adoption de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat. Avant cette date, les dépenses budgétaires étaient soumises à un contrôle gouvernemental interne qui échappait comme tel au contrôle parlementaire.

Durant la matinée, le Gouvernement a déposé le projet de budget pour 2020, un dossier qui sera traité par la Commission des Finances et du Budget, alors que la ComExBu est chargée de l'analyse du compte général portant sur l'année 2018.

Mme la Présidente rappelle que la ComExBu se compose de membres issus de tous les groupes politiques représentés à la Chambre des Députés. Elle est toujours présidée par un membre de l'opposition afin d'assurer la transparence, l'efficacité, ainsi que l'indépendance vis-à-vis du Gouvernement.

Les missions de la ComExBu consistent dans

- le contrôle de l'exécution du budget voté annuellement par la Chambre des Députés par le biais de l'examen du rapport de la Cour des comptes sur l'exécution des deniers publics se rapportant à l'exercice budgétaire en question ;
- l'examen des rapports spéciaux de la Cour des comptes. La Cour des comptes, en raison de son droit d'initiative, respectivement sur demande de la ComExBu, contrôle la gestion financière des organes, administrations et services de l'Etat. Elle examine la légalité et la régularité des recettes et des dépenses ainsi que la bonne gestion financière des deniers publics. Un rapport spécial du contrôle est dressé et des recommandations peuvent y être formulées.

La Cour présente son rapport spécial à la Commission en l'absence du contrôlé.

Le ministre de tutelle de l'organisme public ayant fait l'objet du contrôle est invité à prendre position. Il ne lui est pas permis de soulever de nouveaux faits ou arguments.

La Commission nomme un rapporteur (de la majorité ou de l'opposition) qui prépare les recommandations/conclusions de la Commission.

Dans l'hypothèse où les conclusions formulées dans le rapport spécial sont acceptées (par le gouvernement), la ComExBu clôt la procédure. Dans l'hypothèse où les éventuelles recommandations ne seront pas reprises, la procédure prévoit un débat y relatif en séance plénière. Tel n'a encore jamais été le cas jusqu'à présent ;

- le monitoring des bilans financiers des grands projets d'infrastructure (procédure anti-dépassements) : la procédure à suivre en matière de préparation et présentation de nouveaux projets d'infrastructure – existe depuis 2006 – adaptée aux nouveaux montants en 2009. Deux fois par an (en principe) le ministre des travaux publics présente les bilans financiers de grands travaux réalisés par le biais des fonds gérés par l'Administration des Bâtiments publics, l'Administration des ponts et chaussées, le Fonds d'investissement ferroviaire et le Fonds Belval. Cette nouvelle procédure a contribué à une plus grande rigueur dans la gestion des fonds publics.

En cas de léger dépassement du budget voté, le ministre en présente les raisons. Si le dépassement est important (plus de 5% de l'enveloppe initiale), un nouveau projet de loi doit être déposé (portant sur le montant supplémentaire nécessaire) ;

- le suivi de l'évolution budgétaire du pays, des réunions trimestrielles ont lieu en coopération avec la Commission des Finances et du Budget ;
- l'examen des décisions de passer-outré au refus du visa d'un contrôleur financier prises par un ministre ;
- l'examen des arrêtés de transferts de crédits ;
- l'examen des comptes de la Cour des comptes, du Médiateur et du Centre pour l'Egalité de traitement (sur base d'audits financiers effectués par un auditeur nommé par la Chambre des Députés. L'approbation des comptes se fait par résolutions (approuvées ensuite en séance plénière).

La Commission fixe d'avance le calendrier des réunions pour six mois. Elle se réunit en général toutes les deux semaines, mais peut se réunir plus souvent.

Les réunions ne sont pas publiques. Il arrive souvent que des journalistes interrogent les membres de la Commission à l'issue des réunions.

Depuis 2000, la Cour des comptes luxembourgeoise adresse à la Chambre des Députés des rapports spéciaux, portant sur des sujets aussi divers que

- des mesures de lutte contre le chômage,
- le contrôle des programmes quinquennaux d'équipement sportif et du Fonds d'équipement sportif,
- les établissements publics (rapports annuels),
- le Fonds pour la protection de l'Environnement,
- le Fonds des routes,
- le Fonds spécial de la coopération au développement,
- la Défense,
- la Coopération au Développement,
- les logements sociaux,
- les investissements dans les infrastructures hospitalières.

Les recommandations de la ComExBu sont adressées au Gouvernement et un suivi est assuré pour voir quelles suites le Gouvernement y a accordées.

M. Kaspars Ģirģens, Président de la Commission des Dépenses publiques et de révision, explique que sa commission

- contrôle des finances parlementaires
- fait le suivi des projets gouvernementaux
- contrôle des dépenses publiques.

M. Viktor Valainis, Membre de la Commission des Dépenses publiques et de révision, ajoute que les réunions ont lieu deux fois par semaine. Les travaux ont lieu en toute indépendance. Au début, la mission de la Commission des Dépenses publiques et de révision consistait dans le contrôle des finances et dépenses parlementaires.

La Commission des Dépenses publiques et de révision, par le biais de discussions avec les instances concernées, se propose de veiller au respect des budgets accordés. Le gouvernement est impliqué dans les audits et peut donner son avis à tout moment.

Le Parlement dispose du droit d'investigation. Ensemble avec des experts, les députés peuvent contrôler le travail de services publics, aussi bien nationaux que communaux. Les contrôles peuvent aussi porter sur des organismes privés ou des sociétés qui, de manière directe ou indirecte, reçoivent des fonds publics (subsides, prêts ou contrats publics) ou dans lesquelles l'Etat détient des parts. Les commissions parlementaires disposant du droit d'investigation peuvent convoquer et interroger des entités publiques sur des questions qui ont trait à l'enquête en cours.

## **Discussion**

Suite à une question de Mme la Présidente sur le contrôle des finances du Parlement, M. le Président de la Commission des Dépenses publiques et de révision confirme que, contrairement à la ComExBu de la Chambre des Députés, sa commission est en charge de ce volet. Les audits et évaluation sont effectués par un organisme indépendant<sup>1</sup>.

Mme la Présidente de la ComExBu explique que les comptes de la Chambre des Députés sont audités par un réviseur externe, alors que la Cour des comptes effectue les contrôles des dépenses publiques. Le rapport établi par la ComExBu est adopté par les membres de la commission en faisant abstraction de considérations politiques.

L'échange porte sur l'indépendance de la Cour des comptes luxembourgeoise dont les membres sont nommés pour six ans (mandat renouvelable) par le Grand-Duc sur proposition de la Chambre des Députés. La délégation lettonne s'interroge sur les garanties d'indépendance d'un organe dont les membres sont désignés par le monde politique.

M. Alex Bodry (LSAP) explique l'historique de la création de la Cour des comptes. Il admet que la solution trouvée par le législateur de l'époque n'est certes pas idéale, mais a fait ses preuves vu la présence de plusieurs sensibilités politiques.

Mme Djuna Bernard (dēi grēng) souhaite savoir qui décide quels domaines ou dépenses ministérielles sont audités. Mme Dace Bluke, Membre de la commission lettonne explique que les sujets peuvent être proposés par la Commission des Dépenses publiques et de

---

<sup>1</sup> <http://www.lrvk.gov.lv/en/about-the-state-audit-office/>

révision, mais que l'organe de contrôle (Latvia's State Audit Office<sup>2</sup>) peut refuser des sujets. L'auditeur public peut aussi s'auto-saisir. Tous les ans, il publie entre 50 et 60 rapports. Dépendant de la nature et de la complexité, le rapport est établi sur plusieurs semaines, voire des années. Tous les ans, le « State Audit Office » publie un rapport global sur les dépenses publiques<sup>3</sup>. Il examine aussi les dépenses d'organismes locaux<sup>4</sup>. Une nouvelle loi prévoit que l'auditeur public intervient devant le Parlement pour exposer les résultats des audits.

M. Mars Di Bartolomeo (LSAP) demande si le Parlement letton évalue aussi l'efficacité des dépenses publiques. M. Viktor Valainis informe que le « State Audit Office » accorde une attention particulière à cet aspect. Alors que le Gouvernement dispose d'un département (15 personnes) effectuant des analyses d'efficacité, le parlement ne dispose pas de tels moyens. M. Kaspars Ģirģens ajoute que la Lettonie est un pays jeune et que, malheureusement, la corruption est un fléau très répandu.

Les députés se proposent de continuer ultérieurement leur échange de vues.

\* \* \*

Luxembourg, le 24 octobre 2019

La Secrétaire-administrateur,  
Francine Cocard

La Présidente de la Commission du Contrôle de  
l'exécution budgétaire,  
Diane Adehm

---

<sup>2</sup> <http://www.lrvk.gov.lv/en/>

<sup>3</sup> <http://www.lrvk.gov.lv/en/revizija/on-2017-annual-report-of-the-republic-of-latvia-on-state-budget-execution-and-local-government-budgets/>

<sup>4</sup> <http://www.lrvk.gov.lv/en/revizija/>